

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2015



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 7 Août 2015

L' an deux mil quinze et le sept Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CULPIN Delphine, MERCIER Nadine, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, CROISEAU Gérard, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absent(s) excusé(s) : M. GUET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARTIER Sylvie à Mme MERCIER Nadine, GALLOT Cécile à Mme ROLLAND Nelly, OSTER Béatrice à M. RATINEAU William, TRIBALLIER Marie-Thérèse à M. DUPUIS Pascal, MM : BREBION Patrice à M. BARRIER Alain, DESOEUVRE Joël à M. CROISEAU Gérard, LEONARD Jérôme à M. PLOUSEAU François

RATINEAU William a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 11

Date de la convocation : 30 Juillet 2015

Date d'affichage : 30 Juillet 2015

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2015**
- **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 31**
- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITION CONTRAT UNIQUE INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**
- **ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ**
- **AVENANT CONVENTION OCCUPATION EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE PAUL CHEVALLIER**
- **MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - COMMUNE**
- **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2015

Réf : 2015-056 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2015

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2015 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 28 juillet 2015.

M. CROISEAU, non présent à la réunion du 26 juin, apporte une réserve quant à l'orientation du conseil municipal d'intégrer la communauté de communes du Sud Est Manceau dans le cadre de la loi NOTRe dans la mesure où il ne connaît pas les contraintes financières.

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2015 à la majorité des membres présents.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 3)

Réf : 2015-057 - Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 31

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'augmentation du temps de travail des agents à temps non complet.

Considérant les besoins en personnel pour la direction et l'animation des Nouvelles Animations Périscolaires,

Le Maire propose, après avis du Comité Technique, à l'assemblée,

- la suppression et la création d'emploi :

Suppression :

- 1 adjoint animation 1ère classe à 28 h 50 minutes

Création :

1 adjoint animation 1ère classe à 33 h 55 minutes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les suppression et création d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1er septembre 2015.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2015

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoint animation

Grade : Adjoint Animation 1ère classe à 28 h 50 mn

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Animation 1ère classe à 33 h 55 mn

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au Budget 2015 - Chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-058 - Objet : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITION CONTRAT UNIQUE INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er septembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et les établissements publics territoriaux qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi".

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2015

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 h 25 minutes par semaine scolaire, annualisée à 20 h/semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 3)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-059 - Objet : ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lucé a été refixée dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2014198-0012 du 17 juillet 2014 et ce suite, à la décision du Conseil Constitutionnel d'invalider les accords locaux (n° 2014-405 du 20 juin 2014 - commune de Salbris). Les statuts annexés à cet arrêté mentionnent donc une composition du Conseil Communautaire comme suit :

Courdemanche	: 2 sièges
Le Grand-Lucé	: 8 sièges
Montreuil-le-Henri	: 1 siège
Pruillé-l'Eguillé	: 3 sièges
Saint-Georges-de-la-Couée	: 1 siège
Saint-Pierre-du-Lorouër	: 1 siège
Saint-Vincent-du-Lorouër	: 4 sièges
Villaines-sous-Lucé	: 3 sièges
Soit au total	23 sièges

Il indique que la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise à nouveau une répartition des sièges de conseiller communautaire sur la base d'un accord local.

Cette loi est applicable aux EPCI ayant dû recomposer leur assemblée délibérante suite à la censure du Conseil Constitutionnel et ce, pendant une période de 6 mois à compter de sa promulgation, c'est à dire jusqu'au 10 septembre 2015.

Les conditions qui encadrent l'élaboration de ce nouvel accord local sont les suivantes :

- * + 25% du nombre total des sièges,
- * chaque commune dispose d'au moins un siège,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2015

- * aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- * les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- * un mécanisme autorise un écart de plus ou moins 20 % de la proportion de représentation de la population communale dans la population globale.

L'accord doit être conclu à la majorité des 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population. La majorité doit comprendre la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus du quart de la population totale.

En conséquence, il soumet au Conseil Municipal, une nouvelle proposition de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lucé, répartition conforme aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales :

COMMUNES	Nombre d'habitants	Composition du conseil communautaire	Sièges supplémentaires envisagés (si accord local)	Nouvelle composition du conseil communautaire
Courdemande	632	2	+ 1	3
La Grand-Lucé	1971	8	+ 1	9
Montreuil-le-Henri	275	1	+ 1	2
Pruillé-l'Eguillé	799	3		4
Saint-Georges-de-la-Couée	162	1		1
Saint-Pierre-du-Lorouër	378	1	+ 1	2
Saint-Vincent-du-Lorouër	924	4		4
Villaines-sous-Lucé	669	3		3
TOTAL	5810	23	+ 5	28

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Lucé, telle qu'elle est a été définie dans le tableau ci-dessus,

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes de Lucé.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2015

Réf : 2015-060 - Objet : AVENANT CONVENTION OCCUPATION EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE PAUL CHEVALLIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la location des équipements sportifs municipaux mis à disposition du collège, il est nécessaire de réaliser un avenant pour l'année scolaire 2014-2015 à la convention signée avec Le Conseil Général de la Sarthe dans la mesure où les tarifs pratiqués évoluent ainsi que les heures d'utilisation de ces équipements.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cet avenant et délibéré :

- **ACCEPTE** l'avenant proposé,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le dit avenant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-061 - Objet : MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n)2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité du Grand-Lucé souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2015

- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Sarthe.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-062 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - COMMUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'avenant passé avec le cabinet INGERIF, maître d'oeuvre, pour les travaux de voirie rue du pavois et chemin des vaumarquets, il convient d'effectuer une modification budgétaire pour abonder le chapitre 23 dans les conditions comme suit :

Document ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la décision modificative budgétaire proposée.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-063 - Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2015

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : augmentation du nombre d'inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1er septembre 2015 au 4 juillet 2015.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures pendant les périodes scolaires.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires à la demande de l'autorité territoriale.

Il devra justifier de la possession du diplôme CAP Petite Enfance ou BAFA ou d'une expérience significative auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

A - VENTE TERRAIN SITUE "LA TUFFIERE" par LOGIOUEST

Le conseil municipal n'est pas intéressé par l'acquisition de ce terrain.

B - REMPLACEMENT ROBOT PISCINE

Le coût de réparation du robot de la piscine est estimé à 1 300 €.

Un devis a déjà été fourni par Hydrosud, deux autres devis vont être demandés.

C - REMERCIEMENTS

M. et Mme GUET Patrick à l'occasion de leur mariage.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

A - TRAVAUX RUE DU PAVOIS

M. CROISEAU Gérard constate que des fourreaux dépassent, que les potelets destinés à être enlevés pour accéder à des parcelles cultivables sont très serrés et vont demander beaucoup de manipulation.

M. le maire indique qu'il a fait modifier la lise de bois au bout d'un chemin piétonnier afin de garder la symétrie.

Les problèmes ci-dessus seront abordés avec l'entreprise COLAS lors de la réception des travaux.

B - TRAVAUX BATIMENTS

Les travaux à l'école primaire sont terminés, ils sont encore en cours à l'école maternelle. Les travaux au gymnase sont terminés (parquet et marquage au sol)

C - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE

M. François PLOUSEAU termine le dossier et une réunion sera programmée début septembre.

D - ACCESSIBILITE

M. François PLOUSEAU informe le conseil municipal que l'Ad'AP (l'agenda d'accessibilité programmée) relatif à la collectivité doit être déposé à la Préfecture au plus tard le 27 septembre prochain.

Le conseil municipal doit cependant donner l'autorisation au maire de déposer cet agenda. Cette question sera inscrite à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 24 septembre 2015.

E - Loi NOTRe

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'orientation prise par le conseil municipal lors de sa réunion du 26 juin 2016, d'intégrer la communauté de communes du Sud Est Manceau, une rencontre a eu lieu avec quelques élus de cette communauté de communes (La présidente, le 1er vice-président ainsi que quelques membres).

Le Sous-Préfet a été informé de cette démarche et une demande d'étude financière a été formulée auprès de Mme GUY, receveuse municipale du Grand-Lucé.

72143 Code INSEE	LE GRAND LUCE 203 - Commune du Grand Lucé	DM n°2 2015
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-0158 : GYMNASE ALBERT COTIN	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-0163 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser